



ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.230 T T

Restriction de Circulation Sur une Portion de la Rue Pasteur

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT pour la Sécurité des usagers de la route, possible risque de chute d'un Poteau Téléphonique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La route sera coupée au niveau de la « Ferme des Auges » interdit de circuler pour les véhicules
Le trottoir restera accessible pour les piétons

Cette réglementation sera applicable du 23 Novembre 2023 au 7 Décembre 2023

Article 2 :

La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée, par les Services Techniques de la Ville pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place, sous contrôle des services de la commune.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de BETHUNE, Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE, la Police nationale d'Auchy les mines, Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Directeur Général des Services et au service ASVP de la ville sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Fait à BILLY-BERCLAU, le 23 Novembre 2023
Le Maire
Par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.